



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Jean Christophe BERET gérant de la société « EURL Jean Christophe BERET », demeurant, Villa Milou, 11270 LACASSAIGNE en date du 13/08/2025, qui souhaite effectuer la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public sis 41 Rue de la POSTE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 03/09/2025- 7 h 30 mn.

Les travaux devront être achevés le 01/11/2025 - 18 h 00 mn.

La société EURL BERET est autorisée à procéder à la réfection totale de la toiture au 41 Rue de POSTE.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes

- Stationnement : interdiction de stationner à côté et devant l'échafaudage ;
- Circulation : rétrécissement de la voie devant la Mairie ;
- Sécurité : un filet de protection devra être mis en place sur l'échafaudage par la EURL BERET Jean Christophe par mesures de sécurité pour les piétons.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par la EURL BERET Jean Christophe.

Article 4 :

La EURL BERET Jean Christophe occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.
L'entreprise pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 06 10 46 42 46.
Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 12/11/2025.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- La Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

La société « EURL BERET Jean Christophe », demeurant, Villa Milou, 11400 LACASSAIGNE

Pour extrait conforme, en mairie, le 18/08/2025.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

